

NOTE AUX PARENTS D'ELEVES A LIRE ATTENTIVEMENT

Mesdames, Messieurs, Chers Parents,

Afin de préparer la rentrée scolaire 2022-2023, nous vous adressons cette circulaire d'informations relatives à l'organisation et à l'inscription aux services périscolaires de Groissiat.

1/ Les rythmes scolaires

La semaine scolaire 2022-2023 s'organise sur un rythme de 4 jours avec les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**.

2/ Le restaurant scolaire

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme www.ropach.com

Pour les nouveaux utilisateurs, la procédure d'inscription est disponible sur le site Internet de la Commune www.groissiat.fr ou au secrétariat de mairie.

Les familles inscrites en 2021-2022 et qui continueront à utiliser le service en **2022-2023** sont invitées à mettre à jour leurs coordonnées.

Rappel : les (dés-)inscriptions sont possibles jusqu'à :

- . 10h00 le vendredi pour le lundi
- . 10h00 le lundi pour le mardi
- . 10h00 le mardi pour le jeudi
- . 10h00 le jeudi pour le vendredi.

En cas d'oubli de désinscription, le repas est facturé

3/ Les inscriptions aux services périscolaires : garderie et étude

Chaque famille souhaitant inscrire son (ses) enfant(s) à l'étude ou à la garderie, devra le faire via la plateforme www.ropach.com. Une facturation **de 0.40 € par présence** sera appliquée.

La procédure d'inscription est disponible sur le site Internet de la Commune www.groissiat.fr ou au secrétariat de mairie.

Les (dés-)inscriptions sont possibles selon la même périodicité que pour la cantine.

En cas d'oubli de désinscription, la présence est facturée.

4/ Fiche individuelle de renseignements

Comme chaque année, nous vous demandons de bien vouloir compléter la fiche individuelle de renseignements qui est à votre disposition sur le site internet de la Commune www.groissiat.fr (onglet enfance-jeunesse).

Nous vous invitons à télécharger, compléter, dater et signer une fiche par enfant et à la (les) faire parvenir au secrétariat de mairie pour le vendredi 22 juillet au plus tard :

- Par courrier
- Par mail : mairie@mairiegroissiat.fr
- Par dépôt à l'accueil du secrétariat durant les horaires d'ouverture au public.

Tout document incomplet ne sera pas pris en compte et vous sera retourné pour rectification avant la date limite. Des exemplaires « papier » sont disponibles sur demande à l'accueil du secrétariat durant les horaires d'ouverture au public.

L'inscription aux services périscolaires (cantine, garderie, étude) vaut acceptation des règlements en vigueur, téléchargeables sur www.groissiat.fr.

Si votre enfant a un problème de santé nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les services communaux doivent impérativement être informés. Ce sont les parents qui doivent effectuer les démarches auprès de l'école d'une part et auprès de la mairie d'autre part. Le PAI est un partenariat ; il doit être connu par toutes les parties susceptibles de devoir le mettre en œuvre. Sous peine de caducité, le PAI doit systématiquement faire l'objet d'un renouvellement à chaque rentrée scolaire.

Nous comptons sur votre collaboration et restons à votre écoute pour répondre à d'éventuelles questions.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Parents, nos salutations les meilleures.

Evelyne MORAND
Adjointe au Maire
Chargée des Affaires Scolaires



Le Maire
Patricia DEGUERRY

